



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

DU 1ER MARS AU 30 SEPTEMBRE



EN RISQUE FEUX DE FORÊT-FAIBLE/MODÉRÉ

L'usage du feu est strictement interdit dans les bois et les forêts (d'une surface supérieure à 0,5ha) ainsi que dans un rayon de 200 mètres autour de ces espaces.
Cette interdiction s'applique à toute personne, y compris aux propriétaires et à leurs ayants droit.

SONT NOTAMMENT INTERDITS



Les barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et toute autre forme de feu (réchaud à gaz...)



le fait de fumer, y compris sur les voies longeant ou traversant les bois de forêts
Valable toute l'année (code forestier)



les lanternes volantes ou tout autre dispositif fonctionnant sur le même principe



les feux traditionnels tels que les feux de la Saint-Jean



le brûlage des déchets verts, le brûlage des résanants forestiers et les brûlages agricoles
Valable toute l'année (code de l'environnement et code forestier)



les feux d'artifice et activités pyrotechniques, sauf s'ils sont mis en œuvre par un professionnel agréé, avec l'accord et sous la responsabilité du propriétaire du terrain



Toute activité non interdite comportant un risque incendie (usage d'engins avec moteur thermique ou électrique, notamment) doit être réalisée loin de la végétation, en présence d'un outil d'extinction et d'un moyen d'alerte des secours.